



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 86329

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances sur le projet de loi n° 2787 présenté à l'Assemblée par le Gouvernement. Ce texte comporte des dispositions diverses dont certaines font l'objet de controverse. Il en est d'autres qui sont beaucoup plus consensuelles et dont le pays, en général, et la jeunesse, en particulier, attendent beaucoup. Il s'agit des dispositions relatives aux stages ; en effet, chaque année, quelque 800 000 jeunes effectuent un stage dans une entreprise ou une administration. Ces stages ont donné lieu, ces dernières années, à ce nombreux abus et des jeunes stagiaires ont parfois été utilisés en remplacement de salariés, sans droits et sans rémunération. Les jeunes, qui ne demandent qu'à travailler et à être rétribués pour leur travail, s'interrogent sur la place que leur réserve la génération de leurs aînés. Le Gouvernement propose, par amendement, de rendre obligatoire la rémunération des stages de plus de trois mois. C'est un bon début mais c'est insuffisant. Des garde-fous doivent être instaurés et des garanties apportées afin qu'un stagiaire soit justement rétribué pour le travail qu'il accomplit et que les stages ne soient pas des obstacles à l'embauche mais qu'au contraire ils contribuent à insérer les jeunes dans le monde des actifs grâce au professionnalisme qu'ils auront justement acquis pendant cette période passée sur le terrain. Il lui demande, en conséquence, les orientations qu'il entend prendre à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le statut des stagiaires en entreprise. Fin 2005, les représentants du mouvement de stagiaires « génération précaire » ainsi que les représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont été reçus au ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le ministre de l'enseignement supérieur a consulté pour sa part les représentants des établissements d'enseignement et les organisations syndicales d'enseignants et d'étudiants. Le Gouvernement est favorable au développement du stage en entreprise dans le cadre des cursus scolaires ou universitaires. Cependant, l'existence de certaines pratiques abusives telles que les emplois déguisés en stages ne saurait être admise. Le stage a comme seuls objectifs la formation et l'ouverture sur l'entreprise et n'a en aucun cas vocation à pourvoir des emplois permanents dans l'entreprise. C'est pourquoi, afin de prendre en compte justement la valeur des stages, la loi relative à l'égalité des chances prévoit une gratification obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à trois mois. De plus, la signature d'une convention de stage tripartite est rendue obligatoire, ce qui a pour effet de ne rendre possible l'accès au stage qu'aux étudiants et, de ce fait, de limiter fortement les risques de dérives. En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la création d'un statut qui conduirait à brouiller les frontières entre le stagiaire, qui est un étudiant qui se consacre lors de son stage à sa formation et à son rapport, et le salarié, qui accomplit une activité productive, placé sous la subordination de son employeur. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé que soit négociée entre les organisations patronales, les établissements d'enseignement supérieur et l'État une charte des stages étudiants en entreprise. Un groupe de travail, composé de représentant des employeurs, des établissements d'enseignements supérieurs et des étudiants a permis l'élaboration de cette charte qui a été signée le

26 avril 2006. Le suivi et l'évaluation de l'application de cette charte feront l'objet d'une attention toute particulière. Cet ensemble améliorera la sécurité juridique tant du stagiaire que de l'entreprise et conduira à mettre en place un système vertueux dans lequel chaque partie sera consciente de ses droits et obligations.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86329

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : promotion de l'égalité des chances

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 juin 2006

Question publiée le : 21 février 2006, page 1761

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7093